

Les cahiers de la justice

Revue semestrielle de l'École nationale de la magistrature

#2018/2

TRIBUNE “ Le juriste, le juge et le professeur
par Jean-Louis Gillet

DOSSIER [] **L'enseignement du droit :
quelles perspectives ?**

Jean Danet | Kami Haeri | Christophe Jamin | Olivier Leurent | Mustapha Mekki |
Emmanuelle Perreux | Jean-Baptiste Perrier | Sandra Travers de Faultrier

CHRONIQUES { **Plongée au cœur des procès pénaux de
Guantánamo**

par Sharon Weill et Mitch Robinson

Le juge face à des vérités croisées

par Jean-Louis Gillet

**Les commissions « vérité et
réconciliation » : une nouvelle approche
de la vérité**

par Terry Savage

**Les expériences de justice restaurative en
matière de terrorisme**

par Katerina Soulou

L'approche restaurative de la criminalité et son application aux cas de terrorisme

par Katerina Soulou

Katerina Soulou, Doctorante Aix-Marseille Université.

Notre système pénal devient de plus en plus répressif et de moins en moins humain. Pourtant, cette tendance n'assure toujours pas la paix sociale. Ainsi, une nouvelle proposition de traiter la criminalité apparaît ; le traitement restauratif. Il s'agit d'une nouvelle conception du crime et de ses répercussions, accompagnée des pratiques dynamiques et participatives. Cette approche a été déjà appliquée à l'étranger, même pour les cas de criminalité grave, comme le terrorisme. Son potentiel humaniste est-il susceptible de nous faire « tourner la page » et d'humaniser notre politique criminelle ?

Our criminal system is fast becoming more and more repressive and less and less human. That trend does not, however, always ensure peace in our society. A new proposal in the way to deal with crime is coming to the fore: restorative treatment. This is a new concept of crime and its repercussions, backed by dynamic and participatory practices. Such an approach has already been implemented abroad, even in cases of serious crime such as terrorism. Is its humanist potential capable of getting us to turn over a new leaf and humanise our criminal policy?

Introduction

Selon Paul Ricoeur¹, l'acte de juger repose sur une double finalité : il s'agit d'abord de mettre fin à l'incertitude provoquée par la commission de l'infraction entre les parties ; ensuite, de reconstruire, rétablir la paix sociale par la reconnaissance de la place que chacun occupe dans la même société.

Ainsi, la finalité du droit de punir étant le maintien de l'ordre public et l'assurance de la paix sociale, nous posons la question de savoir si le droit pénal moderne par le biais d'une politique de plus en plus répressive arrive à accomplir sa « raison d'être ». Il suffit d'étudier le cas des prisons tant au niveau de la surpopulation carcérale² qu'au niveau du cadre social duquel les détenus viennent,

1. Ricoeur P., *Le Juste*, Paris, ed. Esprit, coll. « Philosophie », vol. 1, 1995, p. 185 s.

2. Selon les calculs du Centre International pour l'étude des prisons, <http://www.prisonstudies.org/country/france>, les données publiées par le Ministère de la Justice : <http://www.>

justice.gouv.fr/art_pix/chiffres_cles_2015_FINAL_SFP.pdf, aussi l'infographie de l'Observatoire International des Prisons sur la population carcérale : <https://oip.org/infographie/constructions-de-prison-places-et-population-carcerale-a-la-hausse-depuis-15-ans/>.

leur réinsertion restant problématique et la récurrence élevée, pour comprendre qu'avec la politique répressive actuelle, le taux de criminalité reste élevé et la paix sociale ne soit toujours pas atteinte.

Pourtant, cet article ne vise pas la présentation des résultats ou de l'efficacité de la politique répressive ni se positionne contre la politique répressive en soi. Néanmoins, dans la première partie de ce travail de recherche (I), nous présenterons une nouvelle proposition concernant le traitement de la criminalité en général, inspirée par la philosophie et les valeurs de la « Justice Restaurative ». Il s'agit d'une proposition différente qui vise à traiter la criminalité d'une manière plus humaniste, afin d'assurer, en tant que possible, la paix sociale brisée par le crime. La « Justice Restaurative » s'applique déjà dans plusieurs pays en Europe et ailleurs, avec ou sans reconnaissance institutionnelle, même dans le cas de criminalité grave, comme par exemple le terrorisme.

Effectivement, ces dernières années l'Europe est touchée par des attentats terroristes qui déstabilisent et affectent la croyance et la confiance que portent ses citoyens à la sécurité et à la paix sociale. Au niveau international, la discussion concernant la réponse face à ce phénomène s'oriente principalement vers le renforcement du mécanisme pénal-répressif³. Pourtant, étant donné que la menace terro-

riste existe toujours, même si nous admettons que la politique répressive constitue un choix inévitable, adéquat et relativement efficace, est-il suffisant ? Pourrions-nous imaginer en même temps une politique différente face au terrorisme ? (II). En effet, dans la deuxième partie de cet article nous présenterons la particularité du terrorisme par rapport aux autres actes criminels et nous fournirons deux exemples empiriques de l'application d'un traitement restauratif du terrorisme en Europe (Italie et pays Basque). Nous concluons avec des remarques concernant le développement d'une culture restaurative au sein de la politique pénale française.

I - Le traitement restauratif de la criminalité : une brève présentation

L'idée centrale autour la philosophie de la Restauration n'est pas nouvelle. En effet, nous pouvons trouver les origines des valeurs que l'idéologie restaurative porte aux rituels et aux traditions des civilisations anciennes, comme par exemple la Grèce Antique etc.⁴. Pourtant le terme moderne « Justice Restaurative (Restorative Justice) » a été probablement introduit pour la première fois dans le langage criminologique pendant les années 1970⁵. Ce nouveau mouvement restauratif

3. UNODC, *La réponse de la Justice pénale pour soutenir les victimes du terrorisme*, Nations unies, New York, 2012. https://www.unodc.org/documents/terrorism/Publications/Support_to_victims_of_terrorism/11-87477_FR_ebook.pdf.

4. Braithwaite J., *Restorative Justice and Responsive Regulation*,

Oxford University Press, 2002, p. 64-68.

5. Van Ness D., Heetderks Strong K., *Restoring Justice: An Introduction to Restorative Justice*, 3rd ed. Cincinnati, OH: Anderson, 2006.

étant né de l'observation de sa pratique, sa théorisation est, encore aujourd'hui, en évolution continue. Jusqu'à l'heure actuelle, il n'existe pas de définition unique de la « Justice Restaurative » qui soit acceptée à l'unanimité. Pourtant, les spécialistes se mettent d'accord sur des points nécessaires de l'idée générale.

En tant que mouvement social ⁶, l'idéologie restaurative constitue une proposition innovante de changement de la façon dont nous concevons et traitons les situations conflictuelles entre des êtres humains au sein d'une société ⁷. Au-delà de son application dans la vie quotidienne ⁸, la philosophie restaurative porte des propositions importantes et révolutionnaires quant à la pensée et à la pratique pénales. Les valeurs et les idées humanistes qu'elle promeut constituent en même temps son potentiel. C'est pour cela que cette philosophie est assez réputée et se trouve au milieu des discussions sur la réforme et la modernisation des systèmes pénaux au niveau international ⁹. Effectivement, l'approche restaurative théorique du crime est radicalement différente de l'approche pénale classique (A) et cela explique la différenciation et le caractère innovant des pratiques qu'elle propose (B).

A - Le crime sous l'angle de l'approche restaurative

Selon les partisans de l'approche Restaurative, le crime ne constitue pas seulement la violation d'une Loi pénale qui amène son auteur à subir les conséquences légales de ses actes et être puni par l'État. Le crime, de surcroît, provoque une interruption, une violation d'un lien social, qui affecte et nuit aux relations humaines et sociales et aux personnes elles-mêmes, provoquant de la souffrance humaine et créant des besoins interpersonnels ¹⁰. De plus, l'acte criminel n'a pas seulement des répercussions sur les victimes, mais aussi sur les membres de la société civile, ainsi que sur l'auteur lui-même ¹¹. Ainsi, le crime est considéré comme étant beaucoup plus que la simple violation d'une Loi : par le biais des « lentilles » de l'approche restaurative du crime, les personnes mêlées, leur souffrance et leurs besoins sont « illuminés ».

Ainsi, la philosophie de la Restauration se focalise préalablement sur les préjudices et les répercussions de l'acte criminel (donc pas sur les conséquences légales), sur la souffrance humaine (individuelle ou collective) qu'il provoque, ainsi que sur les obligations que chacun doit prendre en charge afin de restaurer, réparer, rétablir, autant que possible, cette situation

6. Umbreit M. et alii, « Restorative Justice in the Twenty-First Century: A Social Movement Full of Opportunities and Pitfalls », *Marquette Law Review*, 89: 251, 2005.

7. Par ailleurs, en tant que philosophie, elle se positionne à la charnière de la Criminologie et de la Victimologie, de la Sociologie, de l'Anthropologie, de la Psychologie etc.

8. Par exemple : école, environnement de travail, quartiers etc.

9. Cornwell D.J. et al, *Civilising Criminal Justice: An*

International Restorative Agenda for Penal Reform, Sheffield-on-London, Water-side Press, 2013.

10. Zehr H., *Changing Lenses: A New Focus for Crime and Justice*, Scottsdale, PA: Herald Press, 1990, p. 181.

11. Van Ness D., « New Wine and Old Wineskins: Four Challenges of Restorative Justice », *Criminal Law Forum* 4: 251-76, 1993.



problématique¹². Les termes « restauration », « réparation », ne renvoient pas, d'ailleurs, au retour de la situation à son état d'avant la commission de l'acte criminel, car cela n'est pas réaliste. Au contraire, la restauration et la réparation pointent vers l'avenir et visent à encourager tous les participants et notamment l'auteur à se responsabiliser activement ; cela veut dire encourager tout effort vers l'apaisement de la situation conflictuelle, par le biais d'actions ou d'omissions (actions à éviter) selon les capacités de chaque personne. En effet, la réparation de la situation conflictuelle peut se faire par tous les moyens possibles (pas seulement matériels), afin d'assurer autant que faire se peut la réinsertion sociale de toute personne concernée, pas seulement de l'auteur des faits, mais aussi de la victime¹³.

B - Les pratiques restauratives et l'encouragement pour la « responsabilisation active »

Afin d'atteindre la restauration-réparation du préjudice provoqué par une infrac-

tion, la « responsabilisation active » (*infra*) de toutes les personnes touchées ou concernées par l'infraction (les auteurs, les victimes, leurs proches), y compris des membres de la société civile¹⁴, est indispensable. La « responsabilisation active » est favorisée et encouragée par le biais des « pratiques restauratives » ou « rencontres restauratives ». Ces dernières, bien qu'elles respectent des valeurs et suivent une déontologie déterminées, ne constituent pas un programme figé concernant leur *modus operandi* : cela permet la flexibilité et la créativité qui caractérise la mise en œuvre de l'approche restaurative des conflits d'intérêt pénal, selon les besoins des personnes et la culture de la société dans laquelle elles vivent¹⁵.

a. Les participants

La participation aux rencontres restauratives est *a priori* volontaire, après la préparation adéquate des personnes susceptibles d'y participer¹⁶. Cette préparation est assurée par des spécialistes (tiers personnes)

12. Cependant, ni le terme « préjudice » ni la « restauration » n'ont été complètement définis jusqu'à présent dans la théorie restaurative, v. Vanfraechem I., "Community, society and state in restorative justice: an exploration", in Machay R. et alii (eds.), *Images of Restorative Justice Theory*, Frankfurt am Main, Verlag für Polizeiwissenschaft, 2007, p. 73- 91 (p. 76).

13. La « restauration » peut avoir lieu sous diverses formes, p. e. le paiement d'argent comme compensation (dédommagement), le service communautaire ou le travail d'intérêt général, etc. Même le processus de confrontation et de communication lui-même peut offrir la réhabilitation et la réparation. Dans une conversation avec Kristel Buntinx, une médiatrice belge aux cas de criminalité grave, elle a admis que la théorie restaurative permet vraiment l'adaptabilité aux besoins. À titre d'exemple, elle a référé un cas de médiation dans lequel les participants se sont mis d'accord pour le démenagement du délinquant dans une autre ville. Pour en savoir plus sur la médiation des cas graves en Belgique :

Kristel Buntinx, *Victim-Offender Mediation In Severe Crimes*, 2007, Paper presented at a meeting jointly convened by the Probation Service and Facing Forward, 1-7, και Suggnomè-Forum voor Herstelrecht en Bemiddeling, 2007, p. 79.

14. Braithwaite J., *Restorative Justice and Responsive Regulation*, Oxford University Press, 2002, Walgrave L., *Restorative Justice, Self-interest and Responsible Citizenship*, Cullompton, Devon UK, Willan Publishing, 2008, Johnstone G., van ness D. W. (eds.), *Handbook of Restorative Justice*, Cullompton, Willan Publishing, 2007 etc.

15. Par exemple les rencontres restauratives peuvent prendre la forme d'une médiation entre auteur et victime, des cercles restauratifs, des conférences restauratives etc. Pour en savoir plus : <http://justicerestorative.org/fr/article/les-mesures-de-justice-restaurative>

16. Les participants sont d'ailleurs libres d'abandonner le processus à tout moment si nécessaire.

qui animent, d'ailleurs, ces rencontres. Afin d'illustrer les personnes susceptibles de participer à une rencontre restaurative suite à l'occurrence d'une infraction, imaginons une pierre qui tombe dans un lac. La pierre symbolise l'infraction et le lac la vie sociale. Que se passe-t-il alors dans ce cas-là ? La pierre (crime) provoque la propagation d'une perturbation dans le lac (qui menace la paix sociale). La « première onde » représente les « protagonistes » de cet événement, à savoir les personnes qui l'ont vécu personnellement (l'auteur et la victime). La « deuxième onde » est leur environnement familial et amical (leurs proches, amis etc.), la « troisième onde » des membres de leur environnement social (quartier, environnement de travail etc.), la « quatrième onde » des membres de la société civile de leur ville, etc.

Dans la vie réelle, les conséquences, les répercussions et le préjudice provoqués par une infraction ne se limitent pas seulement aux personnes qui l'ont vécu personnellement, à savoir les personnes de la première « onde ». Ainsi, si ces dernières ne sont pas disponibles ou ne souhaitent pas participer à une rencontre restaurative, il n'existe en théorie aucune limite pour la préparation et l'animation d'une pratique restaurative entre des personnes issues de la deuxième ou troisième « onde » ou entre une combinaison des personnes issues des « ondes » différentes, si elles le souhaitent ou en ont

besoin. Par ailleurs, la participation, autant que possible, des personnes issues des autres « ondes » (à savoir des membres de la société civile) est plus que souhaitable : en effet, cela permettrait d'un côté la représentation de la dimension publique de l'infraction et de l'autre côté la responsabilisation active de membres de la société civile.

b. La « responsabilisation active »

Qu'est-ce qu'on entend vraiment par le terme « responsabilisation active » ? À l'opposé d'une conception de « responsabilisation passive », notamment de l'auteur, à savoir un pur et simple enfermement dans un établissement pénitentiaire, l'approche restaurative s'intéresse plutôt aux actions ou omissions que l'auteur est prêt à prendre en charge afin de restaurer et rétablir autant que possible les conséquences de ses actes infractionnels. Cela est d'autant plus possible que l'auteur est confronté directement aux

« L'approche restaurative s'intéresse plutôt aux actions ou omissions que l'auteur est prêt à prendre en charge afin de restaurer et rétablir autant que possible les conséquences de ses actes infractionnels. »

conséquences de ses actes, exprimées par les personnes qui les subissent directement ou indirectement. A vrai dire, selon Levinas¹⁷ l'exposition « au visage de l'Autre », établit ma responsabilité envers lui. Même en l'absence d'une communication verbale, la

17. Levinas E., *Totalité et Infini. Essai sur l'extériorité* [1961], La Haye, Martinus Nijhoff, 4^e éd., 1971, 3^e impr., 1980 ; rééd.

Le Livre de Poche, « Biblio Essais », 1990.

présence de l'Autre m'empêche d'ignorer son existence, et m'oblige à le prendre en considération. Par ailleurs, selon le même philosophe, cette responsabilité face à l'autre personne n'est pas une obligation issue de la Raison, mais de notre nature humaine. Pourtant, comment l'approche restaurative encourage la responsabilisation active ? Afin de répondre à cette question, il est nécessaire de présenter brièvement le traitement des personnes qui participent aux « rencontres restauratives ».

c. La logique des « rencontres restauratives »¹⁸

En redonnant la parole aux personnes concernées par un événement infractionnel, nous leur donnons l'occasion de sentir que toute discussion autour du préjudice et de la souffrance qu'ils ont provoqués ou subis les concerne et les « comprend ». Effectivement, la possibilité d'une confrontation « face-à-face » avec la situation conflictuelle est susceptible de renforcer chez ces personnes le sentiment qu'elles sont « actives » réellement, présentes et non pas à la marge. Par ailleurs, la participation à ces rencontres présuppose que l'auteur, même

si l'n'avoue pas les faits, au moins ne les nie pas. En effet, pendant ces rencontres la narration des faits par les participants est encouragée¹⁹, voire la présentation par eux-mêmes de la façon dont ils les ont vécus. Cela permet le récit de leur propre expérience et de leur propre « histoire » sans intermédiaires (avocats etc.), le tout restant strictement confidentiel. Ensuite, sans sous-estimer en aucun cas la situation conflictuelle, les personnes sont invitées à expliquer concrètement l'impact des faits infractionnels sur leur propre vie, à exprimer leurs sentiments²⁰ ainsi que leurs besoins. Cela amène la discussion à la question des obligations à prendre en charge afin de réparer autant que possible la souffrance et le préjudice provoqués par l'infraction.

En termes généraux, dans le cadre des rencontres restauratives, les personnes sont traitées avec respect afin de faire ressortir leur humanité²¹. On considère que toute personne est susceptible de se rendre responsable si on lui en fournit l'opportunité. Cette approche repose sur l'humanité des personnes et cela constitue, d'ailleurs, son potentiel. Concernant les soucis éventuels quant au « laxisme » de cette approche par rapport

18. Van Ness D., Strong K., "Chapter 4: Encounter." *In, Restoring Justice*. 2nd. Cincinnati: Anderson Publishing, 2003.

19. La pratique de narration des faits se fonde sur l'idée que la réalité sociale dépend de la façon dont nous la voyons ou la concevons. Ainsi, la narration de notre propre version de la réalité nous permet d'abord de réaliser notre propre conception d'elle, mais aussi de la « construire ». De plus, en donnant la parole à tous les participants, ce processus de narration des faits crée un climat de participation, de respect et d'égalité, v. Kelley P., "Narratives" *in* Mizrahi T., Davis L.E. (eds.), *Encyclopedia of Social Work*, 20th ed. Washington: Nasw Press. Oxford, 2008, p. 291-292.

20. En effet, l'expression de tout sentiment est la bienvenue pendant ces rencontres (sous condition de la non-violence), car cela permet l'« activité » des participants et renforce l'aspect communicatif de ce processus.

21. La victime « prend un visage humain » et s'exprime devant l'auteur. D'un autre côté, ce processus permet la « dédramatisation » de l'auteur : ce dernier est encouragé à faire ressortir son humanité, ses faiblesses etc. Cette « humanisation » réciproque permet finalement la « responsabilisation active » face à l'autre, et, le cas échéant, la transformation relationnelle.

à une approche plutôt répressive, nous nous permettons de constater que l'exposition à la souffrance de l'autre, la confrontation « tête à tête » avec les répercussions réelles d'un acte sur la vie des autres personnes, pourrait éventuellement être aussi pénible ou encore plus douloureuse²² que la condamnation et l'imposition d'une peine, comme les spécialistes de la médiation aux cas graves le soulignent²³. La théorie de la « honte réintégrative (reintegrative shaming) » du criminologue australien Braithwaite²⁴ est aussi relative.

II - Traitement restauratif du terrorisme en Europe ?

L'idéologie et les pratiques restauratives ne concernent pas seulement les cas de délinquance d'une faible gravité, mais, aussi encore plus, la criminalité grave. En effet, comme le criminologue belge Walgrave l'observe²⁵, la gravité d'un acte ne peut pas *a priori* constituer un argument contre son traitement restauratif, mais bien au contraire : étant donné que la criminalité grave pro-

voque plus de souffrance humaine et de préjudice²⁶, la restauration de la situation problématique dans ces cas-là est jugée encore plus nécessaire et importante. Par ailleurs, selon l'article 10 de la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales²⁷, aucun délit ou crime n'est en théorie exclu de la possibilité de médiation entre les auteurs et les victimes. De surcroît, la recherche empirique démontre que l'approche restaurative peut et est déjà appliquée aux cas de criminalité grave, comme par exemple, l'homicide, la violence sexuelle, le vol à main armée, etc.²⁸

Or, que se passe-t-il dans les cas de criminalité particuliers comme le terrorisme ? L'approche restaurative pourrait-elle s'appliquer aux cas de terrorisme (A) ? Le débat international sur ce sujet est large et se trouve en évolution continue et sous investigation tant au niveau théorique que pratique. Pourtant, deux pays européens, l'Italie et le pays Basque viennent nous fournir deux exemples différents du traitement restauratif de la souffrance humaine provoquée par des actes terroristes (B).

22. Walgrave L., *Restorative Justice, Self-interest and Responsible Citizenship*, Cullompton, Devon UK, Willan Publishing, 2008, p. 46.

23. Aertsen I., "Victim-offender Mediation with Serious Offences", in Council of Europe Publishing (ed.), *Crime Policy in Europe*, Strasbourg, Council of Europe, 2004, p. 75-86, p. 75.

24. Braithwaite J., *Crime, Shame and Reintegration*, Cambridge University Press, 1989.

25. Walgrave L., *op. cit.* p. 133.

26. Zehr H., *The Little Book of Restorative Justice*, Interhouse,

Good Books, revised, updated ed.2015, 112 pp.

27. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32001F0220&from=EL>

28. Umbreit et al., *Executive Summary: Victim Offender Dialogue in Crimes of Severe Violence. A Multi-Site Study of Programs in Texas and Ohio*, Center for Restorative Justice & Peacemaking, 2002, p. 1-20, p. 7. Pour l'application de pratiques restauratives aux cas de criminalité grave : Liebmann M., *Restorative Justice: how it works*, London: Jessica Kingsley Publishers, 2007, p. 261.

A - L'applicabilité de l'approche restaurative aux cas de terrorisme

a. La violence terroriste : un cas de criminalité particulier

Comme il a été observé²⁹, le terrorisme se différencie d'autres types de criminalité, notamment à cause de l'usage « aveugle » de la violence : souvent, les victimes directes se sont faites « chosifiées », à savoir elles ne constituent pas les buts principaux des attentats, mais elles sont choisies au hasard afin de faire passer un message. Ce message transmis est la propagation d'un sentiment intense de peur, pas seulement aux victimes directes et à leurs proches, mais à la société

« Le terrorisme se différencie d'autres types de criminalité, notamment à cause de l'usage "aveugle" de la violence : souvent, les victimes directes se sont faites "chosifiées", à savoir elles ne constituent pas les buts principaux des attentats, mais elles sont choisies au hasard afin de faire passer un message. »

entière. Le psychologue social américain Mccauley³⁰ interprète le terrorisme comme l'action des êtres humains inondés par la colère. Par ailleurs, le même spécialiste estime que le terrorisme ne devrait pas être considéré comme une pathologie, mais plutôt comme un engagement émotionnel fort à un but et aux compagnons (« dynamique

de groupe »)³¹. Effectivement, le terrorisme porte un caractère communicatif adressé à la société et donc il constitue un acte à connotation politique. Paradoxalement, ce que les terroristes cherchent est l'acceptation et la solidarité sociale³², parce qu'ils considèrent que la société ou le groupe social qu'ils attaquent ne les comprend pas. Comme nous l'avons déjà référé en introduction (*supra*) la manière la plus courante de répondre au phénomène terroriste est soit la persécution et la répression des terroristes, soit la mise en œuvre de stratégies de prévention³³. Et bien que ce choix de traitement répressif du terrorisme soit évidemment inévitable et nécessaire, il ne parvient pas à examiner de manière adéquate et traiter effectivement la dimension psychologique et sociologique du terrorisme et de ses conséquences.

b. La pertinence de l'approche restaurative aux cas de violence terroriste

Cette dimension de « chosification » des êtres humains, ainsi que l'usage de la violence « aveugle » qui caractérisent le phénomène terroriste (*supra*) rend nécessaire de « voir » des personnes derrière les actes terroristes, éventuellement plus qu'à tous les autres cas de criminalité. Par ailleurs, vu que le terrorisme provoque la victimisation massive et

29. Schmid A., "Magnitudes and Focus of Terrorist Victimization", in Uwe Ewald and Ksenija Turkovi (eds.), *Large-Scale Victimization as a Potential Source of Terrorist Activities*, Amsterdam, IOS Press, 2006, p. 4.

30. McCauley C., "Psychological Issues in Understanding Terrorism and the Response to Terrorism", p. 13-31 in Bogner B., et alii (eds.), *Psychology of Terrorism*, Oxford University

Press, 2006.

31. *Ibid.*

32. Abrahms M., "What Terrorists Really Want", *International Security* – 32, 2008, p. 78-105.

33. Staiger I. "Restorative Justice and Victims of Terrorism", p. 267-337 in Letschert R., et alii (eds) *Assisting Victims of Terrorism*, Springer, Dordrecht, 2009.

la souffrance pas seulement individuelle mais aussi collective, ces dernières années il a été observé³⁴ la focalisation de l'attention des spécialistes au-delà du terrorisme *per se* et de ses auteurs, aux victimes des actes terroristes et à leurs besoins³⁵. En effet, cette focalisation de l'intérêt aux victimes rencontre la critique concernant la « marginalisation » des victimes et de leurs besoins au sein de la Justice Pénale³⁶. Sur cette base de réflexion, l'approche restaurative propose une place active des victimes concernant la violence qu'elles ont subie ; en effet, comme nous l'avons analysé dans la première partie de cet article, avant la focalisation de l'intérêt sur l'auteur et sa punition, l'approche restaurative s'intéresse à la personne touchée par le crime, sa souffrance et ses besoins (pertinence du traitement restauratif au niveau micro).

En ce qui concerne la volonté et le souhait des victimes de violence grave de se lancer dans un processus communicatif avec leurs agresseurs, la recherche empirique se trouve encore en évolution continue et à un niveau expérimental, ce qui ne nous permet pas de généraliser. Pourtant, nous nous permettons de fournir les résultats de cer-

taines recherches empiriques³⁷ qui montrent que les victimes des cas de criminalité grave souhaitent effectivement rencontrer leurs agresseurs. Leur motivation est de communiquer et d'exprimer leur souffrance et leur colère, de poser des questions et de demander des explications sur des sujets douloureux pour elles, qui les suivent même des années après la commission de l'acte criminel. Elles cherchent aussi la reconnaissance de leur souffrance et de leur victimisation par les

« Pourtant, nous nous permettons de fournir les résultats de certaines recherches empiriques qui montrent que les victimes des cas de criminalité grave souhaitent effectivement rencontrer leurs agresseurs »

auteurs et elles souhaitent « mettre fin » à cette situation pénible qui ressemble à un cercle vicieux (closure). En même temps, l'approche restaurative propose aussi, si possible, la participation et l'engagement de membres de la société civile dans le processus (*supra*). En effet, la dimension sociale et politique du terrorisme ainsi que la « diabolisation » des terroristes par les médias³⁸ qui joue un rôle très important quant à la formation de

34. Staiger I. *op. cit.*

35. Pemberton A., "Needs of Victims of Terrorism" in Letschert R., et alii (eds) *Assisting Victims of Terrorism*, Springer, Dordrecht, 2009.

36. Shapland J., "Victims, the Criminal Justice System and Compensation", *The British Journal of Criminology*, Volume 24, Issue 2, 1 April 1984, p. 131-149.

37. Gustafson D. L., Smidstra H., "Victim Offender Reconciliation in Serious Crime. A Report on the Feasibility Study Undertaken for the Ministry of the Solicitor General", Canada, Langley, 1989, p. 47-70. Cited in: Gustafson D. L., "Exploring Treatment and Trauma Recovery Implications of Facilitating Victim Offender Encounters in Crimes of Severe

Violence: Lessons from the Canadian Experience", in Elliott E., and Gordon R.(eds.), *New Directions in Restorative Justice: Issues, Practice, Evaluation*, Cullompton, Willan Publishing, 2005, p. 1- 44, p. 3., Wemmers J-A and Canuto M., *Victims'Experiences with, Expectations and Perceptions of Restorative Justice: A Critical Review of the Literature*, Montreal, Department of Justice Canada, 2002, p. 28. Umbreit M. and Vos B., "Homicide Survivors Meet the Offender Prior to Execution", (2000) *Homicide Studies*, 63-87, p. 72.

38. Mannoni P., « Le terrorisme, un spectacle planifié » (p. 137-145) dans Bedin V., Dortier J.-F., *Violences(s) et société aujourd'hui*, Sciences Humaines, 2011.

l'opinion publique, nous obligeant à prendre aussi en considération la victimisation de la société³⁹. Ainsi, il faut trouver une politique qui est susceptible d'apaiser l'ambiance conflictuelle et la culture de conflit que le terrorisme impose (pertinence du traitement restauratif au niveau macro).

Pourtant, l'approche restaurative ne constitue ni une « recette miracle », ni une panacée sociale : au contraire, elle a ses limites⁴⁰. Ainsi, aux cas de criminalité grave, la répression est certes une solution nécessaire, mais pourtant cela n'empêche pas sa coexistence éventuelle avec une politique à la fois restaurative⁴¹. De toute façon, la politique restaurative et la politique répressive visent des objectifs différents ; l'approche restaurative pourrait être considérée comme « autonome ». Par ailleurs, la recherche empirique concernant la médiation dans le cas de criminalité grave démontre que l'approche restaurative dans ces cas-là se différencie par rapport à son application aux cas de délinquance de plus faible gravité : dans le cas de criminalité grave on ne cherche pas l'ac-

cord des personnes et une solution pratique à la situation conflictuelle, mais plutôt la communication, l'expression, la pacification entre les parties et l'apaisement du sentiment d'injustice. De plus, le traitement restauratif de la criminalité grave a souvent lieu après la condamnation et la punition des auteurs des actes infractionnels⁴².

B - De l'utopie à la réalité : la rencontre des auteurs du terrorisme avec leurs victimes

Suite à la présentation théorique de la particularité du terrorisme en tant qu'acte criminel et de la pertinence de son traitement restauratif, nous présentons brièvement deux exemples concrets de l'application de l'approche restaurative aux cas de terrorisme ayant eu lieu dans deux pays européens⁴³. Par ailleurs, nous mettons l'accent sur l'expérience italienne (*infra*) en ce qu'elle comprend aussi des membres de la société civile (forme de « microsociété »), rappelant ainsi que la réponse au terrorisme doit être collective et reposer sur le pouvoir des liens sociaux.

39. Rohne H.-C. *Et alii*, "Challenging Restorative Justice - State-based conflict, mass victimisation and the changing nature of warfare", in: Aertsen I. *et alii* (eds.), *Restoring Justice After Large-scale Violent Conflicts: Kosovo, DR Congo and the Israeli-Palestinian Case*, Cullompton, Willan Publishing, 2008, p. 3-45.

40. Walgrave L., « Restorative Justice is not a panacea against all social evils », in Aertsen I., Pali B.(eds.), *Social Restorative Justice*, Sage, 2017.

41. Cornwell D., *Criminal Punishment and Restorative Justice: past, present and future perspectives*, Winchester, Waterside Press, 2006.

42. Aertsen I., "Victim-offender mediation with serious offences", in *Crime policy in Europe: good practices and promising examples* Council of Europe Publishing (Strasbourg), 2004, p. 82 ; Umbreit M.S. *et al.*, *Facing violence: The path*

of restorative justice and dialogue, Monsey NY: Criminal Justice Press, 2003 p. 125.

43. La rédactrice a participé à l'Université d'été, organisée par le Forum Européen pour la Justice Restaurative (European Forum for Restorative Justice – EFRJ) en juillet 2017 à Como (Italie), sur la thématique de l'application de la justice restaurative aux cas de criminalité grave. Pendant cette formation, elle a pu prendre personnellement connaissance des expériences restauratives présentées dans cet article et discuter directement avec des personnes qui y ont participé. Par ailleurs, notamment dans la présentation de l'expérience italienne, cet article contient des extraits issus de l'article relatif à la rédactrice : Soulou K., « Justice Restaurative et terrorisme en Italie : de l'utopie à la réalité », *Passé-Murailles*, n° 67, juillet – août 2017, p. 26-33.

a. "Cercle restauratif" et terrorisme : l'expérience italienne ⁴⁴

L'objet et la raison de la rencontre restaurative qui a eu lieu en Italie entre des ex-terroristes (« Brigades Rouges »), des victimes directes ou indirectes et des membres de la société civile, ont été les crimes particulièrement haineux ⁴⁵ commis pendant la période 1969-1988 (« Les années de Plomb » ⁴⁶). La réponse pénale a été importante et particulièrement répressive ⁴⁷, mais pourtant il n'y a pas eu de condamnation officielle pour certains des pires actes, leurs auteurs n'ayant pas pu être identifiés. Or, après la réponse du mécanisme pénal (enquêtes, poursuites, condamnations), il demeurerait un sentiment général d'inachevé ainsi que de nombreuses questions issues de ces expériences traumatisantes ⁴⁸. Ce sentiment collectif d'une « justice insuffisante » a abouti, dès les années 80, à un échange des lettres entre infracteurs et victimes, collectives ou personnelles, anonymes ou signées, démontrant un besoin partagé de communication. Suite à cette situation et inspirés par l'expérience de la « Commission de vérité et de réconciliation » en Afrique du Sud ⁴⁹, deux criminologues et un théologien -qui deviendront les animateurs de cette ren-

contre restaurative-, ont progressivement élaboré l'idée de la mise en œuvre de conditions adéquates pour la réalisation d'une « autre » Justice, fondée sur le « face-à-face ». Ainsi, face à l'absence totale de soutien institutionnel, face à l'absence de collaboration avec les agences de la justice pénale, face aussi à l'absence d'aide financière, les animateurs ont lancé une communication personnelle, informelle et strictement confidentielle auprès des personnes susceptibles d'être désireuses de participer à une telle démarche.

L'idée de départ a été la création d'un « cercle restauratif ». Un cercle restauratif constitue une pratique polyvalente qui implique (au-delà des « protagonistes » d'une infraction, donc l(es) auteur(s) et la(les) victime(s) aussi des membres de la société civile. À l'opposé d'une réunion reposée sur une logique « gagnant-perdant », cette rencontre restaurative sous forme d'un « cercle » vise à développer des relations et (re)construire une vie commune de façon réactive en répondant aux situations conflictuelles en général ou aux infractions plus particulièrement. L'objectif d'un cercle peut être la résolution de conflits, la guérison, le soutien des personnes, la prise de décision ou la détermination de la peine ⁵⁰,

44. Bertagna G., Ceretti A., Mazzucato C. (eds.), *Il libro dell'incontro. Vittime e responsabili della lotta armata a confronto*, il Saggiatore, Milan, 2015, 466 pp.

45. Ragazzi M., "Il libro dell'incontro" (book review), *Restorative Justice : An International Journal*, 2016, 4(2), p. 271-275.

46. Lettieri C., « L'Italie et ses Années de plomb. Usages sociaux et significations politiques d'une dénomination temporelle », *Mots. Les langages du politique*, 87 | 2008. <http://mots.revues.org/12032> Negri T., « Retour sur l'Italie des années 1970 », *Le Monde Diplomatique*, août 1998, p. 25.

47. Ragazzi . *op. cit.*

48. *Ibid.*

49. Truth and Reconciliation Commission: <http://www.justice.gov.za/trc/>.

50. Par exemple en 1992, un juge canadien a guidé un cercle restauratif avec des membres de la société civile locale sur la question de comment traiter un délinquant : v. Lilles, H. « Circle sentencing: Part of the restorative justice continuum », document présenté à la troisième Conférence internationale sur les conférences, cercles et autres pratiques restauratives, Minneapolis, MN, USA, août 2002.

l'échange d'information ou le développement de relations ; en effet, ce processus constitue une occasion de s'exprimer et d'écouter les autres, dans un climat de sécurité et sur une base d'égalité. Ainsi, les personnes racontent leurs histoires en offrant ainsi une pléthore des visions différentes⁵¹. Concernant le modus operandi d'un « cercle restauratif », il y a un « ordre du jour » fixe à respecter, déterminé et guidé par l'animateur ; les participants se mettent en cercle et l'animateur adresse une série de « questions restauratives⁵² » – définies par l'ordre du jour – à chaque participant⁵³. Une fois que tout le monde (auteurs, victimes, leurs proches, membres de la société civile) a répondu à ces questions, l'animateur passe à une discussion plus ouverte, spontanée et non strictement ordonnée ; cette discussion se focalise plutôt sur la question des besoins notamment de la victime et comment ces besoins pourraient mieux être satisfaits (détermination des obligations)⁵⁴.

Au cas italien, la procédure de sélection et d'introduction d'une personne à ce cercle présupposait d'abord l'entretien individuel entre les médiateurs et la personne susceptible d'y participer, puis d'une médiation entre

délinquants et victimes. Sous conditions que ces deux démarches aient été concluantes, le participant pouvait se joindre au groupe. Par ailleurs, cette « procédure d'introduction » dans le groupe a été respectée afin d'élargir le cercle : cette démarche a commencé avec neuf personnes et a fini en regroupant plus de cinquante. Toute personne était, par ailleurs, libre de quitter la procédure à tout moment. Concernant la configuration de ce groupe, au-delà des animateurs, il y avait trois catégories de participants : les « témoins », à savoir des personnes ayant directement vécu la violence terroriste (infracteurs ayant déjà exécuté leur peine ou en train de l'exécuter, victimes directes ou indirectes) ; les « premiers⁵⁵ parties-tiers » (*primi terzi*), à savoir des citoyens qui n'ont pas vécu directement la violence (parmi eux, des personnes qui étaient assez jeunes pendant la période des violences politiques, mais qui ont grandi dans l'atmosphère post-délictueuse) ; et enfin, des « sages » (*garanti*), à savoir des personnes bénéficiant d'une reconnaissance publique – comme des juges à la retraite, des artistes, des écrivains, etc. – afin de garantir le respect de la procédure de cette rencontre vis-à-vis de l'opinion publique⁵⁶.

51. Pranis K., *The little book of circle processes*, Intercourse, PA: Good Books, 2005.

52. A savoir des questions susceptibles de faciliter l'expression de la vision personnelle de la personne, de ses émotions par rapport à la situation en question, de ses besoins etc.

53. En effet, au sein de ces processus, ils utilisent souvent une "pièce parlante", à savoir un petit objet facilement tenu et transmis de personne à personne, utilisée pour faciliter la prise de parole ; seule la personne qui tient la pièce parlée a le droit de parler, v. Costello B., Wachtel J., & Wachtel, T., *Restorative circles in schools: Building community and enhancing learning*. Bethlehem, PA: International Institute for Restorative Practices, 2010.

54. *Ibid.*

55. Le terme « premiers » s'utilise afin de démontrer que cette catégorie pourrait être considérée comme la première « vague » d'une assemblée idéale de concitoyens qui pourrait s'engager au sein de ce groupe. Cette catégorie est susceptible de s'élargir par le biais de la communication de cette expérience et de ses enjeux.

56. Signalons que, lors de l'introduction d'un nouveau participant dans le groupe, ce dernier ignorait l'identité des autres participants, ainsi que la « catégorie » à laquelle ils appartenaient. L'idée a été de faire « tomber les masques » afin de faciliter la découverte de l'humanité d'autrui, de se focaliser certes sur le passé mais avec une vision contemporaine, v. Bertagna G. *op. cit.*, p. 184.

Après deux ans de préparation, d'entrevues individuelles et de travail acharné, le groupe composé de neuf participants a osé sa première rencontre en assemblée en septembre 2007 à San Giacomo d'Entracque. Cette première rencontre fut essentielle : après l'expression de la raison qui avait amené chaque participant à cette rencontre, ils ont fait le récit – parfois opposé – des faits qu'ils avaient vécus. Cela a provoqué d'intenses conflits qui n'ont été ni évités, ni calmés par le groupe mais bien au contraire, les conflits ont été bienvenus, traités avec honnêteté et sans simplifier les choses⁵⁷. Les personnes ont été libres de s'exprimer avec la seule limite de la non-violence. Par ailleurs, ce séjour collectif dans un endroit isolé, sans réseau téléphonique ni connexion Internet, a obligé les participants à partager quelques « tâches » nécessaires à la « vie en communauté » (p. e. la vaisselle). Cette nécessité a aussi contribué à l'apaisement relatif des conflits de manière « naturelle »⁵⁸. Effectivement, les conclusions plutôt « positives » de cette première rencontre a encouragé les animateurs à donner suite à cette expérimentation.

Ainsi, pendant les cinq années suivantes (2007-2011), chaque été, le groupe a répété son séjour à la montagne (d'abord le temps d'un week-end, puis d'une semaine), afin de continuer et d'approfondir ce « cercle restau-

ratif ». Année après année, de nouveaux participants sont venus pour grossir les rangs : plus le groupe s'est élargi, plus les échanges ont gagné en profondeur. Par contre, pendant cette expérimentation restaurative, la stricte confidentialité a joué un rôle d'importance vitale pour le bon déroulement de cette démarche bien que cet enjeu n'ait pas toujours été facile⁵⁹. De plus, bien que les animateurs aient déjà prévu une déontologie à suivre, le groupe a peu à peu développé son propre code de communication, sa propre méthodologie⁶⁰. Il n'a bien évidemment pas

« Ainsi, pendant les cinq années suivantes (2007-2011), chaque été, le groupe a répété son séjour à la montagne (d'abord le temps d'un week-end, puis d'une semaine), afin de continuer et d'approfondir ce cercle restauratif. »

été question d'obliger les participants à partager le même point de vue, mais de faire l'effort d'admettre la coexistence de souvenirs différents. Pendant toutes ces rencontres restauratives, aucun « pardon » public n'a été exprimé. La finalité de cet échange a été plutôt la compréhension, l'expression de la vérité, la ressuscitation des souvenirs du passé, restés figés au moment des actes de violence, et puis leur reconstruction avec des critères et des données issus du présent. Pourtant, les conflits ne se limitaient pas aux

⁵⁷. En effet, Angese Moro, une des « témoins » et fille d'Aldo Moro, assassiné par les « Brigades Rouges » en 1978, a raconté qu'avant la rencontre, elle avait relu le rapport d'autopsie de son père, afin de s'assurer de n'en rien oublier pendant cette rencontre, v. *Ibid*, p. 161.

⁵⁸. Comme Claudia Mazzucato, un des animateurs, a avoué : « the kitchen was an important mediator » !, Ragazzi ., *op. cit.*

⁵⁹. Pourtant cela n'était pas facile parce que cette période de violences politiques en Italie, attire énormément, encore aujourd'hui, l'intérêt des médias et de l'opinion publique. En effet, l'Église catholique a souvent offert un abri contre la publicité de cette démarche.

⁶⁰. Bertagna G., *op. cit.*, p. 15.

relations entre infracteurs et victimes : en effet, l'intervention des animateurs a parfois été jugée nécessaire pour apaiser les conflits entre les ex-terroristes à propos de leurs désaccords idéologiques (p. e. collaboration ou non avec l'administration pénitentiaire pendant l'exécution de leur peine, etc.)

Après ce « cercle restauratif » qui a duré sept ans, le Groupe (comme les participants se désignaient) a décidé collectivement de visiter ensemble les endroits où les actes terroristes ont eu lieu. Cette visite collective a contribué à la réconciliation et à la restauration de tous les participants, et plus particulièrement des « témoins » : pour les victimes, la reconnaissance de leur souffrance par les auteurs ; pour les auteurs, la reconnaissance de leur humanité par les victimes. Quatre ans après la dernière rencontre en 2011, le Groupe a décidé collectivement de communiquer leur expérience au public : « Le Livre de la Rencontre » qui décrit cette « rencontre restaurative » a été publié en 2015⁶¹, et il sera bientôt traduit en langue anglaise.

b. « Médiation restaurative » et terrorisme : l'expérience basque⁶²

Le pays Basque vient nous offrir un autre exemple de traitement restauratif d'actes terroristes en Europe, présenté dans le livre « Les yeux de l'autre »⁶³. Il s'agit

cette fois de rencontres restauratives sous forme de médiation, entre des ex-terroristes (pendant l'exécution de leur peine) et des victimes (directes ou indirectes) dans la prison. Les actes criminels qui ont constitué la raison de ces rencontres restauratives ont été les actions de l'organisation terroriste ETA (Euskadi Ta Askatasuna)⁶⁴ pendant les années 1959 jusqu'à 2011, quand la cessation de son activité armée a été annoncée. Ce programme restauratif des médiations a duré de 2011 jusqu'à 2013, sous les auspices du Ministère d'Intérieur du gouvernement espagnol central et la Direction du gouvernement basque, responsable pour l'aide aux victimes du terrorisme. Malheureusement, pendant la réalisation et l'évolution de cette expérimentation restaurative, le changement de la scène politique (changement du gouvernement central) a eu des impacts indésirables sur cette démarche restaurative, car le nouveau gouvernement n'a pas manifesté la même volonté quant à sa promotion et continuation. Ainsi, ce changement politique a parfois amené à la victimisation secondaire de certaines victimes⁶⁵.

Les victimes directes ou leurs proches (victimes indirectes) qui ont participé au processus de médiation, n'ont que rarement rencontré leur propre auteur. La majorité des médiations a eu lieu suite à un choix au hasard de victime et d'auteur. Par ailleurs,

61. *Ibid.*

62. Rodriguez E.P.(ed.), *Los ojos del otro. Encuentros restaurativos entre víctimas y ex miembros de ETA*, Santander, Sal Terrae, 2013, 324 pp. / Olalde, A.J., « Restorative Encounters in Terrorist Victimization in Spain: Theoretical Reflections and

Practical Insights from Social Work », *Oñati Socio-legal Series*, 2014, 4 (3), p. 404-426. <http://ssrn.com/abstract=2362472>.

63. Rodriguez (ed.), *op. cit.*

64. « Pays basque et liberté » en basque.

65. Rodriguez (ed.), *op. cit.*, p. 255-266.

la plupart des auteurs ont supporté la responsabilité non seulement de leurs propres actes, mais aussi de la totalité de l'action terroriste d'ETA. La raison principale qui a mené les victimes à se lancer dans cette démarche de rencontre avec les ex-terroristes a été leur désir de chercher des réponses ainsi que de mettre fin à ce cercle vicieux de violence, tant pour elles-mêmes que pour leurs descendants. Par ailleurs, quant à la motivation des auteurs (dont la majorité a rejoint l'ETA à l'âge de 16 ou 17 ans) à rencontrer leurs victimes, leur participation aux processus de médiation n'aurait aucun effet sur l'aménagement de leur peine. Ainsi, pour les deux parties, cette rencontre restaurative s'est effectuée sur une base entièrement volontaire. Enfin, les médiateurs responsables pour animer ces rencontres ont été des professionnels provenant de différents domaines, mais tous spécialement formés, ayant de l'expérience en médiation pour des affaires pénales ou de l'expérience professionnelle dans les prisons.

La méthodologie de médiation appliquée à l'expérience basque est assez similaire à ce que les professeurs américains Baruch Bush et Folger appellent « approche transformatrice (transformative approach) »⁶⁶ de la médiation. Cette approche de médiation ne donne pas priorité à la résolution du conflit et la recherche d'un accord entre les parties, mais plutôt le « renforcement des personnes » (empowerment) et la reconnaissance (reco-

gnition). Le terme « empowerment » renvoie à l'habilitation et l'encouragement des parties à déterminer les problèmes découlant du conflit et à rechercher des solutions par elles-mêmes. La « reconnaissance » signifie la reconnaissance et la sensibilisation aux besoins et aux intérêts de l'autre partie et

« La raison principale qui a mené les victimes à se lancer dans cette démarche de rencontre avec les ex-terroristes a été leur désir de chercher des réponses ainsi que de mettre fin à ce cercle vicieux de violence, tant pour elles-mêmes que pour leurs descendants. »

la meilleure compréhension de sa perspective. La médiation transformatrice « aide les parties à reconnaître et à exploiter les opportunités de développement moral inhérentes au conflit »⁶⁷.

Conclusion

Il est l'heure de réaliser qu'au sein des discussions sur la modernisation et la démocratisation de la politique criminelle, il y a un nouveau discours, bien innovant et révolutionnaire : l'approche restaurative des conflits d'intérêt pénal. En dépit de son évolution théorique et pratique constante, l'idée de la Restauration pour le traitement des cas infractionnels plus ou moins graves ne peut plus être ignorée : d'un côté, l'idéologie restaurative contient des valeurs et du potentiel humaniste et démocratique ; de l'autre, les pratiques qu'elle propose semblent avoir

66. Baruch Bush R.A., Folger J.P., *The Promise of mediation: responding to Conflict through Empowerment and Recognition*,

San Francisco, Jossey-Bass Publishers, 1994, 296 p.
67. *Ibid.*, p. 12.

dans certains cas, même de criminalité grave, des résultats positifs ou en tout cas encourageants. Ces évolutions importantes tant en théorie qu'en pratique dans le domaine du traitement de la criminalité nous oblige à ne pas « fermer les yeux » aux promesses de cette nouvelle perspective. Au contraire, cela nous invite à réfléchir s'il est le moment de « tourner la page » quant à la conception et le traitement de la criminalité et à explorer tant en théorie qu'en pratique les possibilités de l'approche restaurative.

L'approche restaurative doit être comprise comme une nouvelle philosophie (pratique) qui propose un changement de priorités : avant la punition, d'examiner les possibilités de la restauration, de la réparation des répercussions de l'acte infractionnel ; au lieu de la condamnation sèche et de l'attribution « passive » de la responsabilité, la recherche de moyens pour encourager la responsabilisation « active ». Ce changement de priorités nécessite et présuppose la perception et le traitement de toutes les personnes (directement ou indirectement) impliquées dans une situation conflictuelle avant tout comme des êtres humains. Une fois conçue cette idéologie, les moyens de son application à une société, selon sa culture et ses coutumes, doivent être recherchés. Ainsi, l'application de pratiques « restauratives » comme de simples outils au service d'une politique principalement répressive (et afin

de remédier aux lacunes de cette dernière), non accompagnée de l'idéologie, des valeurs et de la philosophie restauratives, mènera à leur échec ou à la condamnation de l'exploration de leur potentiel.

Depuis 2014 et grâce au nouvel article 10-1 à la matrice du CPP, introduit par la fameuse « Loi Taubira » (et complété par la circulaire de 15 mars 2017), la France possède dans son arsenal législatif la possibilité de développer et d'appliquer la « voie restaurative » pour le traitement et la résolution des conflits d'intérêt pénal, quelle que soit leur gravité. Suite à cette démarche législative, l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP) offre une formation des animateurs et, d'ailleurs, plusieurs établissements pénitentiaires préparent la mise en œuvre de « rencontres restauratives ». Bien que la France possède alors les outils législatifs nécessaires pour le développement éventuel d'une culture restaurative dans le domaine du pénal, la politique pénale française reste une politique principalement et particulièrement répressive ; comme il a été observé, nous vivons dans la « période la plus répressive à l'Histoire de la France » qui pourtant n'est pas liée à l'augmentation de la criminalité⁶⁸.

L'enjeu alors de trouver comment établir une culture restaurative dans le champ pénal, susceptible d'humaniser l'œuvre de Justice, devient d'importance vitale ; tant pour la

68. Fassin D., *Punir. Une passion contemporaine*, Seuil, 2017, p. 9, Mucchielli L., *Violences et insécurité : fantasmes et réalités dans le débat français*, La Découverte, Paris, 2002.

légitimation de nos institutions juridiques et la paix sociale que pour la préservation de la réputation de la France comme le « pays des droits de l'Homme ». Quant à la question du terrorisme, la France a adopté ces dernières années une politique considérablement répressive, au nom de la sécurité collective, qui pose, d'ailleurs, un problème de démocratie : comme Denis Salas l'a écrit « le délit d'association de malfaiteurs en vue d'attentats terroristes qui date de 1996, incrimine des personnes qui ne sont pas passées à l'acte. Il suffit de réunir des fragments d'actes préparatoires (écoutes téléphoniques, achat d'armes ou de véhicules...) pour les incarcérer. Le droit qui s'y applique est très dérogoire (garde à vue de 6 jours, perquisitions de nuit sous conditions, surveillance électronique...) »⁶⁹.

Pourtant, des « voix » qui défendent le côté humain des terroristes ne manquent pas du discours public. En effet, l'idée que tant les personnes ayant commis des actes terroristes que leurs proches appartiennent aussi à notre humanité a été récemment évoquée par l'avocat d'Abdelkader Merah, Monsieur Eric Dupond-Moretti lors de son

intervention sur France Inter en novembre dernier. Selon ses propos « le chagrin des victimes ne peut pas être confiscatoire. Une mère, même si elle met au monde un enfant qui est le dernier des derniers, peut avoir de la peine. (...) Ce qui est obscène, c'est de dénier à cette femme le fait qu'elle soit une mère »⁷⁰. À l'issue des exemples d'un

« Au lieu de la condamnation sèche et de l'attribution "passive" de la responsabilité, la recherche de moyens pour encourager la responsabilisation active. »

traitement différent (assorti de la répression) des cas de terrorisme dans des pays voisins, présentés dans cet article, faudrait-il réexaminer au-delà de la politique pénale française en général, la politique anti-terroriste en particulier ? Et pour conclure, si on arrive à imaginer un traitement restauratif du terrorisme, il devient plus qu'évident qu'une politique particulièrement répressive pour des cas délictuels de moyenne ou faible gravité, ne devrait plus avoir place dans notre système pénal.

69. Salas D., « L'état d'urgence : poison ou remède au terrorisme ? », *Archives de politique criminelle*, vol. 38, n° 1, 2016, p. 75-87.

70. <https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/affaire/fusillades->

[dans-le-sud-ouest/proces-merah-vif-echange-sur-france-inter-entre-eric-dupond-moretti-et-nicolas-demorand_2450134.html](https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/affaire/fusillades-dans-le-sud-ouest/proces-merah-vif-echange-sur-france-inter-entre-eric-dupond-moretti-et-nicolas-demorand_2450134.html).



L'EXAMEN

Épître aux étudiants en droit par un avocat

“**Q**ue je plains votre sort, pauvres étudiants !
Pendant un long séjour d'au moins trois ou
quatre ans,

Groupés sous le quinquet d'un salon littéraire,
Des bouquins il faudra dévorer la poussière !
Mais au lieu de pâlir sur les commentateurs,
Allez suivre les cours d'excellents professeurs ;
Allez y butiner : imitez les abeilles.

Là vous n'avez besoin que de vos deux oreilles :
Modestement assis sur des bancs *pas trop durs*,
Des profondeurs du droit les points les plus obscurs
Se transforment pour vous en brillants météores,
Et la science infuse entre par tous les pores.

Allez, allez aux cours : car moi, pauvre rimeur,
Qui m'expose au courroux de plus d'un professeur,

J'y vais, j'y vais encore, et, je vous le confesse,
Si je suis assidu c'est par pure paresse.
Là vous verrez de près un auteur estimé
Pour un vingtième tome au loin très-renommé :
Et si pendant le cours il vous lit son ouvrage,
Vous avez avec lui cet immense avantage
Que, s'il tombe malade, on peut, sans déshonneur,
Prendre pour suppléant son libraire-éditeur.
Son collègue, il est vrai, d'un ton soporifique
Ergotant sur la loi qu'avec soin il explique,
Et s'agitant sans cesse, en arrière, en avant,
Comme pour couper l'air ou pour scier le vent,
Semble un petit rabbin priant en synagogue.
Allez, et vous verrez : ceci n'est qu'un prologue. »

Granville (1803-1847)

DALLOZ
www.dalloz.fr



Réf. : 621802